

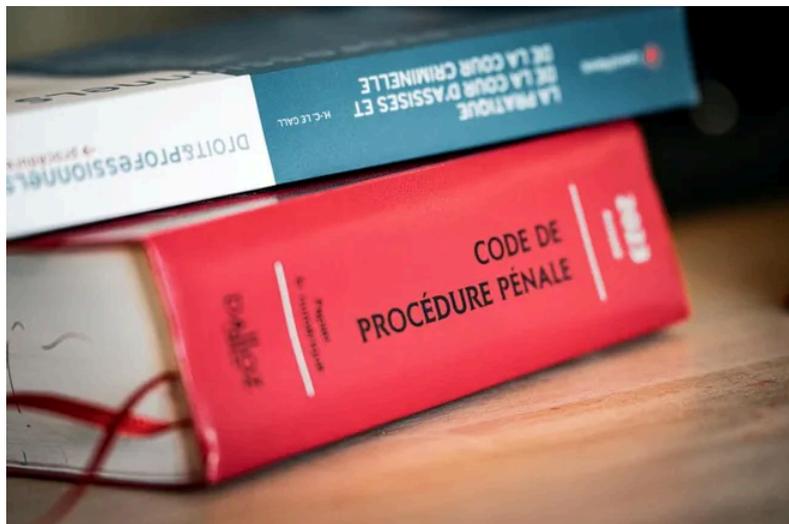


Accueil > Justice

"Elle est son souffre-douleur, son punching-ball" : un an et demi de prison avec sursis probatoire pour violences aggravées

Le tribunal correctionnel de Bourges a condamné un quadragénaire à un an et demi de prison avec sursis probatoire pour des violences sur son ancienne compagne, ce mercredi 13 mars 2024. Les trois enfants du couple en avaient été témoins.

Par Marion Bérard
Publié le 13 mars 2024 à 18h42



Le tribunal correctionnel de Bourges a jugé un homme pour des violences conjugales, en présence des trois enfants du couple. (Photo d'illustration) © MARQUET Frédéric

"Non seulement Monsieur fait mauvaise figure en tant que compagnon, mais aussi en tant que père." Dans ses réquisitions, le substitut du procureur, Rémy Candar, ne mâche pas ses mots à l'égard du prévenu.

Sport - Un match avec le club des supporters du T... X



Malheureusement pour le magistrat, personne ne s'est présenté à la barre. Le quadragénaire, poursuivi pour des violences aggravées sur sa compagne, en présence des enfants du couple, n'est pas venu jusqu'à Bourges, faute de moyen de transport, d'après son avocate.

À lire aussi

Plus qu'un seul repreneur pour Facilavie : le tribunal judiciaire de Bourges rendra sa décision ce jeudi 14 mars

Il est reproché au prévenu, aujourd'hui installé dans le Puy-de-Dôme, de s'être montré violent envers son ex-compagne, le 20 juin 2023, à Orval. Malgré une séparation actée par la victime, le prévenu avait "la fâcheuse habitude de venir au domicile familial, voir les enfants ou importuner Madame", résume Pauline Morel, l'avocate de la partie civile.

Ce 20 juin dernier, il est alcoolisé et se présente chez elle pour faire de la mécanique dans le jardin de la maison. Puis, il s'en prend à son ancienne compagne "pour une histoire de fruits", précise Me Charlène Lambert, son avocate.

Saisie par le cou

Selon les éléments du dossier, énoncés à l'audience par la présidente, Sylvie Barucco, le quadragénaire a saisi la victime par le cou, à une main, puis lui a jeté de la bière. Deux des enfants du couple, âgés de 14 et 11 ans, ont tenté de s'interposer. Le prévenu est parti, puis est revenu au volant de son véhicule, qu'il a utilisé pour rouler sur les plantations du jardin et emboutir la voiture de son ex. Il a ensuite poussé son ancienne compagne et cassé des meubles.

Cette vidéo peut vous intéresser

Feed digiteka

Le Berry Républicain - Sport - Un match avec le club des supporters

Veillez fermer la vidéo flottante pour reprendre la lecture ici.

Sport - Un match avec le club des supporters du T...



À lire aussi

Il cambriole une maison non loin des marais de Bourges et se dénonce à la police : six mois de prison ferme

La victime s'est vu prescrire, dans un premier temps, sept jours d'incapacité totale de travail (ITT), puis douze jours. Dans ses auditions, elle décrit des violences régulières, des messages insultants et des insultes envers ses enfants.

"Madame a vécu un calvaire. Elle est son souffre-douleur, son punching-ball", décrit Me Morel. Elle réclame près de 6.410€ de dommages et intérêts pour sa cliente, ainsi que 1.000€ pour chacun des trois enfants, en réparation de leur préjudice moral, en tant que témoins des violences.

Le prévenu déjà condamné pour des violences conjugales

Sa cliente a déjà été victime de son ex-compagnon, condamné en 2006 pour des violences conjugales. "On avait repris une vie commune après la première condamnation pour ne pas priver les enfants de leur père", explique-t-elle à l'audience, à laquelle sa fille de 14 ans était également présente.

À lire aussi

Condamné à un an de prison pour des vols de câble, à Touchay

Pour le ministère public, Rémy Candar a requis deux ans de prison, dont quatre mois ferme, le reste étant assorti du sursis probatoire, pendant deux ans, avec obligation de soins pour l'alcool, de travail, d'une interdiction de contact avec la victime et de paraître au domicile familial. Le parquet a également requis le retrait de l'exercice de l'autorité parentale du père sur ses trois enfants.

Sport - Un match avec le club des supporters du T...

"Couple toxique"

Me Lambert, en défense, a reconnu une situation de couple "toxique pour les deux". Elle rappelle que "depuis qu'il a reçu sa convocation devant le tribunal, Monsieur est parti vivre en Auvergne et les a laissés tranquilles" et qu'il a entamé une démarche de soins pour l'addiction à l'alcool.

Le tribunal a condamné le prévenu à un an et demi de prison avec sursis probatoire pendant deux ans, avec une obligation de soins, de travail, d'indemniser les victimes, interdiction d'entrer en contact avec son ancienne compagne et de paraître à son domicile.

Il a interdiction de porter une arme pendant cinq ans. Il devra verser 2.165€ à son ancienne compagne, tous préjudices confondus, et 800€ à chacun de ses trois enfants. Il a dix jours pour faire appel.

Marion Bérard

Commenter

Partager : 

Orval

Justice

A lire sur Le Berry

En 2025, faites le pari de l'export avec DEV'UP Centre-Val de Loire !

Mis en vente 8,8 millions d'euros, le château de Bokassa, en Sologne, a été vendu
[Le Berry](#)

Contenus sponsorisés

Nutritionnistes stupéfaits : Ce secret avant le petit-déjeuner fait fondre abdominale

Nva | Sponsorisé

Sport - Un match avec le club des supporters du T...

En savoir plus

Trop de graisse autour du ventre ? Cette astuce matinale fait des merveilles

Nva | Sponsorisé

En savoir plus